



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

masseurs-kinésithérapeutes

Question écrite n° 46210

Texte de la question

M. Pierre Lasbordes attire l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur les inquiétudes manifestées par les masseurs-kinésithérapeutes au sujet de leur formation. En effet, en vertu des accords de Bologne signés le 19 juin 1999, la France, comme de nombreux autres pays européens, s'est engagée à intégrer le système universitaire "licence master doctorat" (LMD) au sein de toutes les formations universitaires. Alors que l'on apprend que les infirmiers vont bientôt bénéficier de cette réforme, il semblerait que la formation des masseurs kinésithérapeutes reste quant à elle sanctionnée par une licence professionnelle, entérinant ainsi une disparité avec les autres pays européens qui ont instauré une formation de quatre à cinq ans pour cette profession. Or, la reconnaissance de la qualité des professionnels de santé français dépend étroitement d'une formation qui puisse répondre aux standards de nos voisins européens. Aussi, il lui demande de bien vouloir indiquer les orientations du Gouvernement en matière de formation des masseurs-kinésithérapeutes par rapport au cadre européen.

Texte de la réponse

Le processus de réingénierie du diplôme d'État de masseur-kinésithérapeute a été engagé en décembre 2007. Il a pour objet d'améliorer la formation du métier de masseur-kinésithérapeute et d'inscrire cette formation dans le cadre du schéma licence-master-doctorat initialisé au niveau européen. Pour répondre à ces objectifs, le ministère chargé de la santé a souhaité conduire une démarche qui s'appuie sur l'exercice du métier à travers l'élaboration de référentiels d'activités et de compétences, en vue de définir un référentiel de formation en accord avec ces exigences. Cette démarche vise à assurer une offre de soins adaptée aux besoins de la population et aux évolutions futures tant sur le plan des caractéristiques de la demande que des évolutions technologiques. D'autre part, la méthode cherche à anticiper ces évolutions en formant des professionnels aptes à l'autonomie et à la réflexion sur leurs pratiques professionnelles. Les travaux de réingénierie du diplôme d'État des masseurs-kinésithérapeutes ont d'ores et déjà permis d'élaborer les référentiels d'activités et de compétences. Le nouveau programme de formation du diplôme d'État de masseur-kinésithérapeute est en cours d'élaboration, avec, en particulier, la définition des domaines de savoirs et la construction des unités d'enseignement en lien avec l'exercice de la kinésithérapie.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Lasbordes](#)

Circonscription : Essonne (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46210

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Travail, emploi et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 avril 2009, page 3226

Réponse publiée le : 24 mai 2011, page 5559